

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2023_112

OBJET : ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'ENSEIGNE POUR L'ASSOCIATION ANPAA

Le maire de Givors,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8 et suivants,

Vu l'arrêté du maire n°11/086 en date du 22 avril 2011 portant sur la création du Règlement de la Publicité, des enseignes et des préenseignes sur la commune de Givors,

Vu l'arrêté du maire n°AR20228055 en date du 21 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit,

Vu l'avis favorable des architectes des bâtiments de France en date du 25 mars 2023,

Vu la demande d'autorisation d'enseigne reçue en mairie le 1^{er} décembre 2022, présentée par madame Claire Desbats, au bénéfice de l'association ANPAA sis 3 montée de Cras, place du Coteau à Givors, enregistrée sous le n° DAP 069091220612,

Considérant que le projet de l'enseigne de l'association ANPAA respecte la réglementation nationale et le Règlement Local de Publicité.

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation préalable est accordée pour l'association ANPAA installée 3 montée de Cras, place du Coteau à Givors, selon les descriptifs et plans joints à cette demande.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 11 avril 2023,

Nabiha LAOUADI, 5ème
adjointe déléguée à
l'urbanisme, à l'habitat et au
droit

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

mande d'autorisation préalable

de nouvelle installation
de remplacement
de modification

N° 14798*01

- 1 DEC. 2022

ORIGINAL à :
Copie à :
d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité,
une préenseigne ou une enseigne

Livre V - Titre VIII - Chapitre 1^{er} - art. L. 581-9 et L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'Environnement

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier transmis à

Numéro d'autorisation

___/___/___

le ___/___/___

ABF préfet de région

AP - _____

Compléter la partie concernant le dispositif visé par la demande d'autorisation

Un imprimé ne peut concerner qu'un seul type de dispositif.

Lorsque plusieurs dispositifs du même type sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.

Lorsque plus de 3 enseignes sont installées pour une même activité, un second imprimé doit être renseigné.

1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

Vous êtes un particulier : Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Vous êtes une personne morale :

Dénomination ANPAA Raison sociale : Association Addictions France

N° SIRET 7 7 5 6 6 0 0 8 7 0 5 4 8 3 Forme juridique Association

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom Desbats Prénom Claire

2. Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro 3 Extension _____ Lieu-dit ou boîte postale _____

Voie Montée du Cras, Place du Coteau

Code postal 6 9 7 0 0 Localité Givors

N° de téléphone 0 4 7 2 4 9 2 3 7 7 N° de télécopie _____

Adresse électronique paej.aura69@addictions-france.org

3. Localisation d'installation du ou des dispositifs

Département 69 Commune Givors

Adresse Montée du Cras, Place du Coteau

4. Enseignes

Situation de l'activité RDC Etage(s) n° _____

4.1. Enseigne n°1

Support de l'enseigne projetée :

Sur toiture Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²)

Sur façade parallèle à la façade perpendiculaire à la façade

Sur clôture Sur auvent ou marquise Sur garde-corps

Enseigne à faisceau de rayonnement laser Puissance de la source _____

Type d'enseigne

Lettres individuelles Bandeau support Enseigne double-face

Autre (précisez) : plaque en aluminium composite de type EURO ACP

Oui Non

Projection ou transparence Lettre découpées Clignotante (pharmacie et services d'urgence)

Numérique Autre Précisez : _____

Luminance maximale : de jour _____ cd/m² de nuit _____ cd/m²

Efficacité lumineuse _____ lm/W

Extinction prévue : (horaires indicatif) _____

Caractéristiques et dimensions

Couleur : fond quadri lettres noir

Largeur 0 0 , 4 0 m Hauteur 0 0 , 2 5 m Epaisseur _____ cm Surface 0 0 , 1 m²

Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté - pièce AP2)

Hauteur libre au dessus du niveau du sol 0 2 , 4 0 mètres Saillie sur la façade _____ , _____ cm

Largeur de la rue _____ , _____ mètres Largeur du trottoir _____ , _____ cm

4.2. Enseigne n°2

Support de l'enseigne projetée :

Sur toiture Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²)

Sur façade parallèle à la façade perpendiculaire à la façade

Sur clôture Sur auvent ou marquise Sur garde-corps

Enseigne à faisceau de rayonnement laser Puissance de la source _____

Type d'enseigne

Lettres individuelles Bandeau support Enseigne double-face

Précisez : _____

Enseigne lumineuse

Oui Non

Projection ou transparence Lettre découpées Clignotante (pharmacie et services d'urgence)

Numérique Autre Précisez : _____

Luminance maximale : de jour _____ cd/m² de nuit _____ cd/m²

Efficacité lumineuse _____ lm/W

Extinction prévue : (horaires indicatif) _____

Caractéristiques et dimensions

Couleur : fond lettres _____

Largeur _____ , _____ m Hauteur _____ , _____ m Epaisseur _____ cm Surface _____ , _____ m²

Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté - pièce AP2)

Hauteur libre au dessus du niveau du sol _____ , _____ mètres Saillie sur la façade _____ , _____ cm

Largeur de la rue _____ , _____ mètres Largeur du trottoir _____ , _____ cm

4.3. Enseigne n°3

Support de l'enseigne projetée :

Sur toiture Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²)

Sur façade : parallèle à la façade perpendiculaire à la façade

Sur clôture Sur auvent ou marquise Sur garde-corps

Enseigne à faisceau de rayonnement laser Puissance de la source _____

Type d'enseigne

Lettres individuelles Bandeau support Enseigne double-face

Précisez : _____

Enseigne lumineuse

Oui Non

Projection ou transparence Lettre découpées Clignotante (pharmacie et services d'urgence)

Numérique Autre Précisez : _____

Luminance maximale : de jour _____ Ville de Givors cd/m² de nuit _____ cd/m²

Caractéristiques et dimensions

Couleur : fond _____ lettres _____
 Largeur _____ m Hauteur _____ m Epaisseur _____ cm Surface _____ m²

Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse côté - pièce AP2)

Hauteur libre au dessus du niveau du sol _____ mètres Saillie sur la façade _____ cm
 Largeur de la rue _____ mètres Largeur du trottoir _____ cm

4.4. Autres enseignes existantes pour le même établissement

Enseigne sur toiture :	Nombre 0	Surface cumulée _____ m ²
Enseigne sur façade :	Nombre 0	Surface cumulée _____ m ²
Enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieure à 1m ²)	Nombre 0	

4.5. Surface cumulée des enseignes installées et des enseignes existantes (pour le même établissement)

Surface cumulée des enseignes sur toiture de l'établissement _____ m ²	Surface cumulée des enseignes sur façade de l'établissement _____ m ²	Surface de la façade commerciale _____ m ²
---	--	---

4.6. Cas particulier du lieu où sont localisées les enseignes

L'activité est-elle située dans une zone couverte par un RLP : Oui Non

Zonage du règlement local de publicité _____

S'agit-il d'enseigne(s) temporaire(s) ? Oui Non

Durée d'installation 2 ans

Enseigne(s) apposée(s) sur un immeuble classé ou dans le champ de visibilité de cet immeuble, sur un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire. (R. 581-16 II 1° du CE) Oui Non

Précisez _____

Enseigne(s) apposée(s) sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre. (R. 581-16 II 2° du CE) Oui Non

Précisez _____

Enseigne(s) apposée(s) dans un secteur sauvegardé (R. 581-16 II 3° du CE) Oui Non

Précisez _____

Enseigne(s) apposée(s) dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager, (ZPPAUP) ou une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) (R. 581-16 II 4° du CE) Oui Non

Précisez _____

Enseigne(s) apposée(s) dans une zone de protection délimité autour d'un site classé, dans un parc naturel régional, dans un site inscrit à l'inventaire ou sa zone de protection, dans l'aire d'adhésion d'un parc national, dans une zone Natura 2000 (zone spéciale de conservation ou une zone de protection spéciale) (L. 581-8 du CE) Oui Non

Précisez _____

5. Dispositif lumineux (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain, des dispositifs de micro-affichage, et des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

5.1. Localisation du dispositif ou du matériel

Propriété privée <input type="checkbox"/>	Domaine public <input type="checkbox"/>
Superficie du terrain (hors domaine public) _____ m ²	Référence cadastrale (indicative) _____
Propriété privée : Longueur du côté de l'unité foncière bordant la voie publique _____ mètres	Domaine public : Longueur du côté de l'unité foncière bordant l'emplacement prévu _____ mètres

Aux limites séparatives de propriété (hors domaine public) _____ mètres aux baies des immeubles situées sur des fonds voisins _____ mètres

Si la commune d'installation est dotée d'un Règlement local de publicité :

Zonage du règlement local de publicité (indicatif) _____

SI l'installation a lieu hors agglomération :

Emprise d'aéroport Emprise de gare ferroviaire Périmètre d'un établissement de centre commercial délimité par le RLP

5.2. Nature du dispositif ou du matériel

Dispositifs muraux

Sur mur :	Nombre	Format
Sur clôture :	Nombre	Format
Sur palissade :	Nombre	Format
Autre (précisez) _____	Nombre	Format
Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol	Nombre	Format
Nombre de faces :	Simple-face <input type="checkbox"/>	Double-face <input type="checkbox"/>
Dispositifs sur toiture	Nombre	Format

Caractéristiques de la publicité lumineuse

Durée d'installation	_____ (8 ans maximum)		
Lettres découpées	<input type="checkbox"/>	Autre (précisez) :	<input type="checkbox"/>
Numérique	<input type="checkbox"/>	A images animées	<input type="checkbox"/> A images fixes <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/>
Luminance maximale :	de jour _____ cd/m ²	de nuit _____ cd/m ²	
Luminance moyenne :	de jour _____ cd/m ²	de nuit _____ cd/m ²	
Efficacité lumineuse :	lm/W _____	Consommation électrique (dispositif numérique)	_____ kWh
Extinction prévue : horaires	_____		

5.3. Autres dispositifs ou matériels existant sur le terrain (si installation sur une propriété privée)

Dispositifs muraux		
Sur mur :	Nombre	Format
Sur clôture :	Nombre	Format
Sur palissade :	Nombre	Format
Autre : (précisez) _____	Nombre	Format
Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol	Nombre	Format
Dispositifs sur toiture	Nombre	Format

6. Installation de publicité lumineuse sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

N'indiquez ici que le nombre de dispositifs concernés par la concession, précisez sur la pièce AP12 leurs nature, format, localisation, distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds

Abris :	Nombre	Colonnes porte-affiches :	Nombre
Kiosques :	Nombre	Mâts porte-affiche :	Nombre
Mobilier d'information :	Nombre		

7. Dispositifs intégrés à des devantures commerciales supportant de la publicité lumineuse (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

Surface de la devanture commerciale _____ m²

La surface cumulée des dispositifs déclarés et déjà présents ne peut excéder le dixième de la surface de la devanture commerciale, dans la limite de 2 m²

Nature des dispositifs

Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface cumulée des dispositifs déclarés					____, ____ m ²

Autres dispositifs de petit-format lumineux et non lumineux déjà installés sur la devanture concernée

Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface cumulée des dispositifs déjà installés					____, ____ m ²

Caractéristiques de la publicité lumineuse

Durée d'installation	_____ [8 ans maximum]			
Lettres découpées	<input type="checkbox"/>	Autre (précisez) _____	<input type="checkbox"/>	
Numérique	<input type="checkbox"/>	A images animées	<input type="checkbox"/>	A images fixes <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/>
Luminance maximale	de jour _____ cd/m ²	de nuit _____ cd/m ²		
Luminance moyenne	de jour _____ cd/m ²	de nuit _____ cd/m ²		
Efficacité lumineuse	_____ lm/W			

8. Bâches

8.1. Bâches de chantier

Nature des travaux (précisez)	_____			
Durée des travaux	_____	BBC rénovation	<input type="checkbox"/>	
Emplacement de l'échafaudage	_____			
Surface de la bâche	____, ____ m ²	Surface de la publicité :	____, ____ m ²	
Durée d'installation de la bâche	_____ [ne peut excéder l'utilisation effective des échafaudages pour les travaux]			

8.2. Emplacement de bâches publicitaires

Type de support	_____			
Surface de la bâche	____, ____ m ²			
Durée d'installation	_____ [8 ans maximum]			

9. Dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

Type de manifestation annoncée	_____			
Date de la manifestation annoncée	_____			
Surface du dispositif	_____			
Durée d'installation	_____			

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 069-216900910-20230411-AR2023_112-AR

S²LOW

10. Eng



TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

eur ou du mandataire

J'atteste la présente demande d'autorisation préalable.
Je certifie son honnêteté et l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à : Givors

Le, 3 0 1 1 2 0 2 2

Signature du demandeur

Association
Addictions
France

ANPAA-CSAPA de Givors
Montée de Cras-Place du Coteau-69700 Givors
Tél : 04 72 49 23 77-Fax : 04 78 73 10 83
csapa.givors@addictions-france.org
SIRET : 77566003704312-APE : 8521Z
FINESS : 890005988
www.addictions-france.org

Votre demande d'autorisation doit être établie en 3 exemplaires et doit être adressé :

- à la mairie où est envisagé le dispositif: lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité ou lorsqu'il s'agit d'une demande concernant un emplacement de bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle
- à la préfecture du département où est envisagé le dispositif: lorsque la commune n'est pas couverte par un règlement local de publicité

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la mairie ou de la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Ville de Givors

**d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une
préenseigne ou une enseigne**

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir 3 dossiers.

1. PIÈCES OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES DEMANDES

Pièce		Nombre d'exemplaires
AP1. Plan de situation du terrain (1)	<input type="checkbox"/>	3
AP2. Plan de masse coté (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	3
AP3. Représentation graphique de l'enseigne cotée en trois dimensions	<input checked="" type="checkbox"/>	3
AP4. Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif	<input type="checkbox"/>	3

(1) cette pièce n'est pas exigée si le matériel est implanté sur le domaine public

Pour les dispositifs de micro affichage, les pièces AP1 et AP2 concernent la devanture commerciale et non le terrain.

2. PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES A JOINDRE EN FONCTION DES DISPOSITIFS

Lorsque la demande concerne une enseigne ou une enseigne laser

AP5. Mise en situation de l'enseigne	<input type="checkbox"/>	3
AP6. Vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne, au avant changement de l'enseigne	<input type="checkbox"/>	3
AP7. Appréciation sur son intégration dans l'environnement	<input type="checkbox"/>	3
AP8. Notice descriptive mentionnant la puissance de la source laser, les caractéristiques du ou des faisceaux et la description des effets produits	<input type="checkbox"/>	3

Lorsque la demande concerne un dispositif publicitaire lumineux, l'installation de publicité lumineuse sur du mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage ou l'installation de publicité lumineuse sur du micro-affichage

AP9. Analyse du cycle de vie du dispositif	<input type="checkbox"/>	3
AP10. Visibilité depuis la voie publique la plus proche	<input type="checkbox"/>	3
AP11. Appréciation sur sa compatibilité avec le cadre de vie environnant, sur son insertion architecturale, sur son respect des principes de la sécurité routière, sur les nuisances visuelles pour l'homme et l'environnement	<input type="checkbox"/>	3
AP12. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage indiquant pour chaque dispositif : sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins et les éléments des pièces AP9, AP10 et AP11.	<input type="checkbox"/>	3

Lorsque la demande concerne un emplacement de bâche

AP13. Esquisses ou photos de la bâche et de l'emplacement envisagé	<input type="checkbox"/>	3
AP14. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	<input type="checkbox"/>	3
AP15. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	<input type="checkbox"/>	3

Lorsque la demande concerne un dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

AP16. Esquisses ou photos du dispositif, de la publicité et de l'emplacement envisagé	<input type="checkbox"/>	3
AP17. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	<input type="checkbox"/>	3
AP18. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	<input type="checkbox"/>	3

Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable pour un ou plusieurs dispositifs ou matériels supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS, suivant la réception de votre dossier, et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, qu'il vous convient de produire dans un délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

Si vous ne produisez pas les informations, pièces et documents manquants dans ce délai, votre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet.

Lorsque votre dossier sera complet, dans le délai imparti, vous recevrez alors le présent récépissé faisant courir le délai d'instruction.

Si vous n'avez pas reçu de décision concernant votre demande à la fin des deux mois suivant la réception du présent récépissé, votre demande est réputée accordée et vous pourrez installer votre dispositif.

Cadre réservé à l'administration

Le(s) dispositif(s) ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation

n° DAP 069091220612

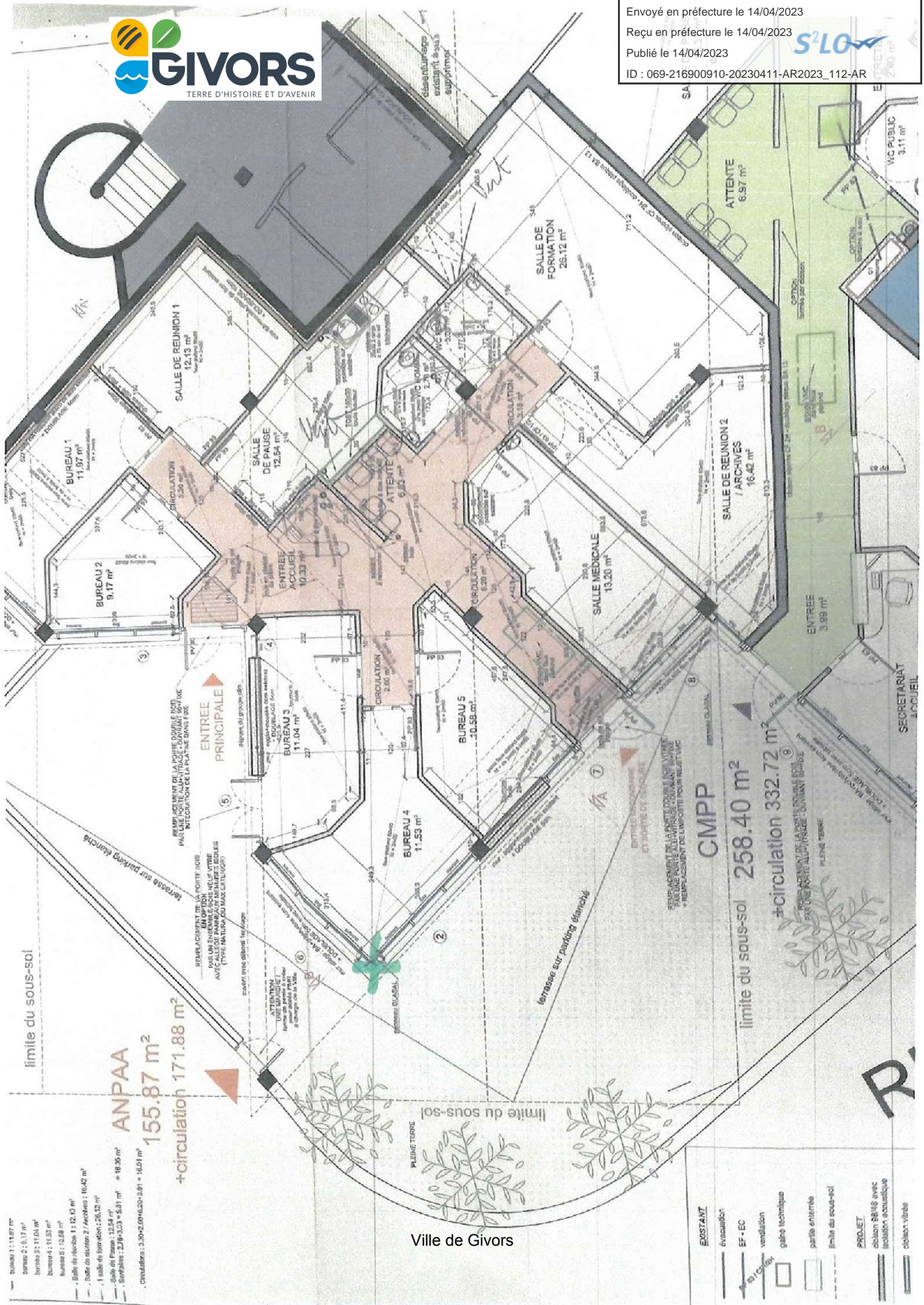
déposée le : 14 décembre 2022

par Clair Desbats

est autorisé à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date.

Cachet de l'administration :





- Bureau 1 : 11,87 m²
- Bureau 2 : 9,17 m²
- Bureau 3 : 11,04 m²
- Bureau 4 : 11,53 m²
- Bureau 5 : 10,58 m²
- Salle de réunion 1 : 12,13 m²
- Salle de réunion 2 / Archives : 16,42 m²
- Salle de pause : 12,54 m²
- Salle d'attente : 6,93 m²
- Salle de formation : 28,12 m²
- Salle médicale : 13,30 m²
- Salle de réception : 3,99 m²
- WC Public : 3,11 m²
- Secretariat Accueil

ANPAA
155,87 m²

+circulation 171,88 m²

CMPP
limite du sous-sol 258,40 m²
+circulation 332,72 m²

Ville de Givors

EXISTANT	
	évacuation
	EF - EC
	ventilation
	pièce technique
	partie entrée
	limite du sous-sol
PROJET	
	obsc. 5848 avec isolation acoustique
	accès véhicule







Centre de Soins, d'accompagnement
& de Prévention en Addictologie
place du Coteau
69700 GIVORS

Jeudi 20 octobre 2022
Affaire suivie par: Ghislaine CLAPERON
à l'attention de : Mme Claire DESBATS
OBJET: Devis

Madame,

Pour faire suite à votre nouvelle demande dont nous vous remercions et d'après les derniers éléments recueillis par nos soins sur site, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre offre concernant:

UNE PLAQUE

Fourniture d'une plaque en aluminium composite de type EURO ACP

Dimensions: 400 mm de long x 250 mm de haut

Sur celle ci sera composé, fournis et réalisé un ensemble de marquages en film vynil adhésif comme suit :

Texte : « Le Salon Point Accueil Ecoute Jeunes » , selon votre charte graphique

Couleur : quadri

Puis installation de la plaque par nos soins par fixation vissée dans partie boisée

L'ensemble de la réalisation posée par nos soins sur site: 115,00 € H.T

Un bat maquette vous sera présenté après la validation du devis

Délai de réalisation: 10/12 jours ouvrés après validation du devis ainsi que du bat maquette

Prix hors taxes TVA 20% en sus

N° TVA intracommunautaire = (à nous indiquer en cas de commande)

Conditions de règlement: solde à réception de chantier

Ce prix tient compte des différents éléments portés à notre connaissance à ce jour.

Si toutefois, ces informations devaient être modifiées, notre offre de prix ne serait alors plus valable et devrait être révisée

ATTENTION: ce devis à une validité de 1 mois à compter de sa date de réalisation

Restant à votre écoute et dans l'attente de vos ordres, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos sincères salutations.

Ghislaine CLAPERON



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 069-216900910-20230411-AR2023_112-AR

décoration panneau

ADHEFIXE - El Ghislaine CLAPERON

Les tuilières d'en bas - 1000 route de carabin - 69700 ECHALAS

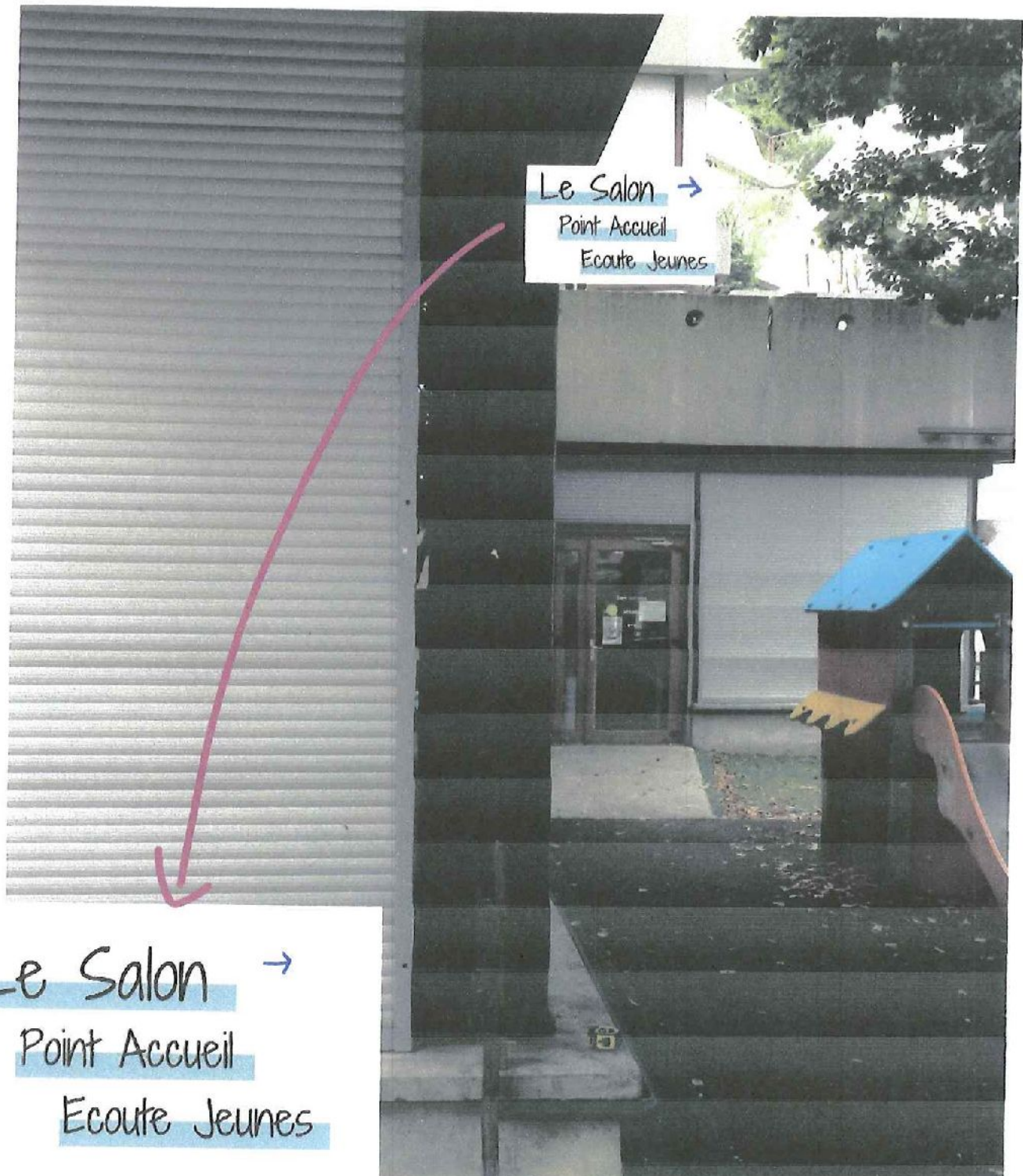
Tél: 04 72 24 58 21 / Port. 06 80 12 65 88 / adhefixe@orange.fr

Client: ANPAA

à l'attention de: Mme Claire DESBATS

Date: 20/10/2022

Votre correspondante: Ghislaine



Le Salon →
Point Accueil
Ecoute Jeunes

visuel non contractuel, donné à titre indicatif

Ville de Givors

ATTENTION:

toute reproduction partielle ou complète d'un document ADHEFIXE est INTERDITE. Les présentations maquettes restant en sa propriété exclusive

SIGNATURE CLIENT

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE RHONE-ALPES**

**Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhône et
de la Métropole de Lyon**

Dossier suivi par : Faustine Bachelet
Objet : AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE -
Dossier papier

Numéro : AP 069091 22 00612 U6901
Adresse du projet : 3 Place du Suel GIVORS
Déposé en mairie le : 01/03/2023
Reçu au service le : 22/03/2023
Nature des travaux: Projet d'enseigne temporaire sur bâtiment
Label XXè

Demandeur :
ANPAA représenté(e) par Madame
DESBATS CLAIRE

France

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou en (co)visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

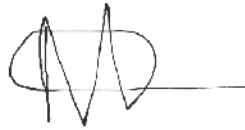
Le projet d'enseigne est situé sur une architecture remarquable contemporaine (ACR), bénéficiant d'un label du Ministère de la Culture.

Le projet d'enseigne temporaire ne porte pas atteinte à l'ensemble architectural.

Fait à Lyon, le 25/03/2023

**L'Architecte des bâtiments de France
Monsieur Christophe MARGUERON**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques.



Signé électroniquement par Christophe
MARGUERON
Le 27/03/2023

